

SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 12 juin 2025**

Nombre de délégués : L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures quarante-cinq le comité syndical
En exercice : 07 légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la
Présents : 07 présidence de Benjamin GARDET.

Absents : 00

Votants : 07

Présents : GARDET Benjamin, REBORD Jean-Luc, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent VIALIS Gérard, TEYPAZ Thierry délégués titulaires.

Date de la convocation :

06/06/2025

Également présents : RAMBAUD Christophe maire de Crest-Voland, EXCOFFON Christian, maire de Cohennoz.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération n°2025-06D03 – Construction du télési « Les Petits Champions » - attribution de travaux (lot unique).

Monsieur le Président rappelle que la construction de la télécabine de la Logère, s'accompagne de la restructuration de la zone débutante, avec la construction du télési dénommé « Les Petits Champions ».

S'agissant de la construction de ce télési l'opération comporte un lot unique « Etude, fourniture du matériel, montage et mise en route du télési ».

Il explique qu'un appel à candidature (AAC) a été publié le 26/04/2025 pour une remise des offres au 22 mai 2025.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée le 06/06/2025, s'est réunie le 12/06/2025, a procédé à l'analyse des offres et a dressé le classement.

Au vu du rapport de la CAO et au classement des offres, le président propose de retenir l'offre de l'entreprise IDM - pour un montant de 415 465.00 € H.T.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'attribuer le marché unique relatif à la construction du télési « Les Petits Champions », à l'entreprise IDM pour un montant de 415 465.00 € H.T.
- Autorise le Président à signer le marché correspondant et toutes pièces se rapportant à leur exécution.

Ainsi fait en séance, les jour mois et an susdit.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président
Benjamin GARDET

